



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 027

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant la demande de travaux de l'entreprise SAS VM à BRASLES (02400), pour la réalisation d'un branchement d'eau potable au domicile de Mme [REDACTED] Rue du Petit Val à CHARLY-SUR-MARNE (02310), du mercredi 27 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de circulation au droit du chantier,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30km/h, Rue du Petit Val, dans la portion comprise entre le carrefour formé par Faubourg de villiers et le pont du ru.

ARTICLE 2 -Le stationnement des véhicules est interdit, Rue du Petit Val dans la portion indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise SAS VM.

ARTICLE 4 -La remise en état des trottoirs et de la chaussée doit être réalisée rapidement.

ARTICLE 5- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 6 - La Brigade de Gendarmerie et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 21 mars 2024.
Le Maire,



Patricia PLANSON.